



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION CHEMIN DES HAUTES PLANCHES POUR L'ENTREPRISE SARC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la demande écrite de l'entreprise SARC représentée par Madame BERTIN Sophie en date du 19 Juin 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de branchements AEP sis Chemin des Hautes Planches à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SARC est autorisée à occuper le domaine public sis 330 à 492 Chemin des Hautes Planches à Pont-Audemer, du Mercredi 15 Juillet 2026 au Mercredi 29 Juillet inclus, afin d'effectuer les travaux décrits ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise SARC est autorisée à mettre en place un alternat qu'elle gèrera manuellement afin de sécuriser le passage des automobilistes durant toute la période d'intervention.

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30km/H et le stationnement sera interdit au droit de la zone de chantier.

Article 4 : La signalisation réglementaire et les déviations pour piétons sur trottoir opposé seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité des usagers.

Article 5 : L'entreprise SARC devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et de le restituer à l'état identique initial après son intervention.

Article 6 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré

devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, Madame BERTIN Sophie et l'entreprise SARC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 26 juin 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS